

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 22/02/22

L'an Deux Mille vingt et un, le 22 Février à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane (intéressée à l'affaire quitte la salle pour la discussion et le vote de la présente délibération) , BLANC GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe, DURAND Marc, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Céline, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents :

Absent ayant donné pouvoir : BAILLE Juliette à BONNAFFOUX Joël, COMBE Romain à TRIGO Sébastien, JOREZ Isabelle à LEONARD Patrick, PEREZ Marylène à SEIMANDO Mylène.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

DELIBERATIONS

Echange de parcelles entre la commune et Monsieur Achard

Madame ACHARD étant intéressée à l'affaire quitte la salle pour la discussion et le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de compléter la rédaction de l'acte il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 202086 et de la rédiger de la façon suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur ACHARD Armand, demeurant route des aubins , 05230 La Bâtie-Neuve , à émis le souhait d'échanger des parcelles agricoles et naturelles avec la commune afin de réaliser un remembrement arrangeant les 2 parties.

Il explique que cet échange pourrait se réaliser selon le tableau ci-dessous :

| ECHANGE ACHARD / COMMUNE | | | | | |
|----------------------------|----------|-----------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| ACHARD | | | | | |
| section | parcelle | surface | idendité | lieux | revenu cadastral |
| B | 112 | 2 770 M ² | LANDES | DOMAINE ESCALIER | 0,32 € |
| B | 113 | 2 677 M ² | LANDES | DOMAINE ESCALIER | 0,50 € |
| B | 114 | 8 170 M ² | LANDES | DOMAINE ESCALIER | 1,52 € |
| B | 648 | 9 118 M ² | PRES | PRE CARTIER | 6,77 € |
| A | 676 | 6 910 M ² | TAILLES SIMPLES | BLACHILLE | 0,07 € |
| A | 620 | 17 510 M ² | TAILLES SIMPLES | CASSE FAUDON | 0,16 € |
| A | 839 | 2 700 M ² | LANDES | LES ROUTES | 0,50 € |
| A | 841 | 1 731 M ² | LANDES | LES ROUTES | 0,32 € |
| A | 842 | 1 272 M ² | LANDES | LES ROUTES | 0,23 € |
| TOTAL M² | | 52 858 M² | TOTAL RC | | 10,39 € |
| COMMUNE | | | | | |
| section | parcelle | surface | idendité | lieux | revenu cadastral |
| B | 162 | 5 700 M ² | LANDES | CHAMP LA PIERRE | 1,06 € |
| B | 26 | 3 830 M ² | LANDES | FOREST D'ANTOINE | 0,70 € |
| B | 28 | 21 780 M ² | LANDES | FOREST D'ANTOINE | 4,05 € |
| B | 42 | 3 296,00 M ² | LANDES | LEISSACIER | 0 |
| B | 43 | 17 180 M ² | LANDES | LEISSACIER | 1,95 € |
| A | 649 | 1 010 M ² | TERRE | JAQUELON | 0,75 € |
| TOTAL M² | | 52 796 M² | TOTAL RC | | 8,51 € |

La commune céderait donc 52 796M2 pour un revenu cadastral total de 8,51€ contre une superficie totale de 52 858 M2 et un revenu cadastral de 10,39€.

Après avoir précisé que la valeur des deux lots d'échange est estimée à 7950 €, que cet échange sera réalisé sans soulte et que les frais de rédaction d'actes ainsi que tous frais d'arpentage éventuels seront à la charge de monsieur Achard, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet échange.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

- Projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « Les Auches »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale solaire sur la commune, conduit par la Société RES SAS par le biais sa filiale CPES « Auches », dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000).

La CPES « Auches », spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Compte tenu des dimensions du projet, par délibération n°2019/84 du 23 septembre 2019 le Conseil Municipal a renoncé à l'implantation d'une centrale solaire sur son territoire par la CPES « Auches ».

La CPES « Auches » s'est rapprochée de la commune afin de redimensionner le projet présenté et ainsi répondre favorablement à ses attentes. Ainsi, les modifications présentées sont jugées satisfaisantes ;

Le projet de centrale solaires se situe sur les parcelles aux lieux-dits « LES AUCHES », « LES NAUTES », « LES CESARIS » et « CHE YVON DISDIER », propriétés de la Commune de La Bâtie-Neuve (Hauts-Alpes).

En vue de cette implantation, la CPES propose à la commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|------------------|----------------|-------------|
| B | 563 | LES AUCHES | LA BATIE-NEUVE | 05 |
| B | 590 | LES AUCHES | LA BATIE-NEUVE | 05 |
| B | 958 | CHE YVON DISDIER | LA BATIE-NEUVE | 05 |

| | | | | |
|--------------------------------------|------|-------------|----------------|----|
| C | 973 | LES NAUTES | LA BATIE-NEUVE | 05 |
| C | 976 | LES NAUTES | LA BATIE-NEUVE | 05 |
| C | 1314 | LES CESARIS | LA BATIE-NEUVE | 05 |
| Chemins ruraux communaux et vicinaux | | | | |

- Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale solaire « Auches » et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CPES envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 0 contre et une abstention

DECIDE

- De donner un avis favorable au nouveau projet d'implantation présenté par la CPES « Auches »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la CPES « Auches » et tous actes y afférents (conventions de mise à disposition, de servitudes, autorisations de dépôts de permis de construire, toutes autres demandes d'autorisations administratives).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le clos du pré »

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation d'une centrale solaire dit Clot du pré sur la commune, conduit par la Société RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000).

La Société RES SAS spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Le projet de centrale solaires se situe sur les parcelles aux lieux-dits « CLOT DU PRE », propriétés de la Commune de La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

En vue de cette implantation, la Société RES SAS propose à la commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|--------------------------------------|--------|----------------|----------------|-------------|
| B | 0149 | LE CLOS DU PRE | LA BATIE-NEUVE | 05 |
| Chemins ruraux communaux et vicinaux | | | | |

- Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale solaire « Clot du pré » et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la société envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- De donner un avis favorable au projet photovoltaïque dit « Clot du pré » présenté par la société RES
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la Société RES et tous actes y afférents (conventions de mise à disposition, de servitudes, autorisations de dépôts de permis de construire, toutes autres demandes d'autorisations administratives).

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,

Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée du village "Avenue Simone Veil"

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Avenue Simone Veil n'est pas sécurisée pour les piétons et qu'il convient d'envisager de réaliser des travaux afin de créer des trottoirs et une plateforme de ralentissement devant la médiathèque. Il propose d'effectuer cette opération sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES

| | |
|-----------------------|------------------------|
| - Terrassement | 33 120.00 € HT |
| - Trottoirs | 73 943.00 € HT |
| - Plateau traversant | 5 818.00 € HT |
| TOTAL DEPENSES | 112 881.00 € HT |

RECETTES

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Etat (DETR 30%) | 33 864.30 € HT |
| Département 05 (30%) | 33 864.30 € HT |
| Région (FRAT 20%) | 22 576.20 € HT |
| <i>Total subventions</i> | <i>90 304.80 € HT</i> |
| <u>Auto-financement Commune (20%)</u> | <u>22 576.20 € HT</u> |
| TOTAL RECETTES | 112 881.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation, auprès de l'état, du Département des Hautes-Alpes et de la région PACA.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Demande de subvention isolation extérieure de la cure.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux afin de procéder à l'isolation extérieure de la cure. Il propose d'effectuer cette opération sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Façades | 27 048.00 € HT |
| - Menuiserie | 7 412.00 € HT |
| TOTAL DEPENSES | 34 460.00 € HT |

RECETTES

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Etat (DSIL 30%) | 10 338.00 € HT |
| Département 05 (50%) | 17 230 .00 € HT |
| <i>Total subventions</i> | <i>27 568.00 € HT</i> |
| <u>Auto-financement Commune (20%)</u> | <u>6 892.00 € HT</u> |
| TOTAL RECETTES | 34 460.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation, auprès de l'état et du Département des Hautes-Alpes.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

: Demande de subvention isolation extérieure bâtiment de l'Age d'or

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux afin de procéder à l'isolation extérieure du bâtiment de l'âge d'or. Il propose d'effectuer cette opération sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES

| | |
|-----------------------|----------------------|
| - Façades | 5 212.00 € HT |
| - Menuiseries | 3 603.00 € HT |
| TOTAL DEPENSES | 8 815.00 € HT |

RECETTES

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Etat (DSIL 30%) | 2 644.50 € HT |
| Département 05 (50%) | 4 407,50 € HT |
| <i>Total subventions</i> | <i>7 052.00 € HT</i> |
| <u>Auto-financement Commune (20%)</u> | <u>1 763.00 € HT</u> |
| TOTAL RECETTES | 8 815.00€ HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation, auprès de l'état et du Département des Hautes-Alpes.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Demande de subvention isolation extérieure bâtiment de l'Age d'or

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux afin de procéder à l'isolation extérieure du bâtiment de l'âge d'or. Il propose d'effectuer cette opération sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES

| | |
|-----------------------|----------------------|
| - Façades | 5 212.00 € HT |
| - Menuiseries | 3 603.00 € HT |
| TOTAL DEPENSES | 8 815.00 € HT |

RECETTES

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Etat (DSIL 30%) | 2 644.50 € HT |
| Département 05 (50%) | 4 407,50 € HT |
| <i>Total subventions</i> | <i>7 052.00 € HT</i> |
| <u>Auto-financement Commune (20%)</u> | <u>1 763.00 € HT</u> |
| TOTAL RECETTES | 8 815.00€ HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation, auprès de l'état et du Département des Hautes-Alpes.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Vente de terrain au lotissement les mélèzes entre Monsieur David et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Monsieur DAVID Henri a émis le souhait d'acquérir le lot N° 2 du lotissement, d'une contenance de 545 M2 pour un prix de 61000€ TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Vente de terrain au lotissement les mélèzes entre Madame POURRAZ, Monsieur REYNAUD et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Madame POURRAZ Caroline et Monsieur REYNAUD Guillaume ont émis le souhait d'acquérir le lot N° 15 du lotissement, d'une contenance de 1114 M2 pour un prix de 122000€ TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Achat de deux parcelles à Madame Midy

M. Le Maire fait savoir que, la commune souhaite acquérir, les parcelles C 740 (1600 M2) et AA 199 (330 M2) qui appartiennent à Madame Midy , demeurant 3 chemin du mas neuf, 13890 Mouries.

Monsieur le Maire explique que le réservoir d'eau potable des Borels se situe sur la parcelle C 740 et il semble donc opportun de se porter acquéreur de ce terrain d'autant plus que la commune va entreprendre sous peu les travaux de réhabilitation du réseau AEP.

Concernant la parcelle AA 199, celle-ci se situant dans la proximité immédiate du cimetière, Monsieur le Maire explique qu'elle pourrait faire office de parking.

Monsieur le maire précise que Madame Midy a donné son accord pour ces parcelles à la commune au prix de 3,80 € le M2 soit un total de 7334 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'acquérir ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Adhésion au programme « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ». Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité, mais qui font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de relance national et de l'agenda rural du gouvernement. Il constitue l'un des volets thématiques des futurs contrats de ruralité.

Déployé sur une durée de six ans, il est doté de 3 milliards d'euros (hors fonds du plan de relance). Sur le plan national, 250 millions d'euros sont dédiés au soutien en ingénierie pour lancer et consolider au plus vite les projets de 1 000 communes et intercommunalités pendant six ans (2020-2026).

Porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- un appui global en ingénierie pour permettre aux petites centralités de maîtriser et piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- les financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- l'accès à un réseau professionnel étendu à travers la création du « Club des Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié dix communes dont Espinasses (05190) et La Bâtie-Neuve (05230). La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance devra donc porter des projets locaux relatifs à la revitalisation de ces deux communes.

Le programme implique pour les collectivités bénéficiaires de rédiger un conventionnement et de mettre en place une gouvernance.

L'entrée dans le programme sera formalisée par une convention d'adhésion qui est en cours de rédaction et qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la candidature de La Bâtie-Neuve (05230) au programme « Petites Villes de Demain » ;
- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au programme « Petites Villes de Demain ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Remboursement de trop-versés de Cotisations d'assurance multirisques

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à un long travail de reprise des informations contenues dans le contrat multirisque communal AXA (Agence BRUYANT / Gap), des modifications ont été prises en comptes, avec pour conséquence une réduction importante de la cotisation communale annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé la situation, constate que deux chèques ont été émis à l'ordre de la Commune :

Le premier concerne le trop-versé sur l'année 2020, pour 3 258,69 €.

Le second concerne le trop-versé sur l'année 2021, pour 3 642,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés , l'encaissement de ces deux chèques sur le Budget Général 2021 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

12 Dépôt de garantie pour les particuliers locataires d'appartements communaux.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de déterminer si les particuliers locataires d'appartements communaux devront désormais verser une caution de loyer (ou dépôt de garantie) à leur entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le montant d'une caution ne peut pas excéder un mois de loyer nu (hors charges), délibère, et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés , que désormais tout bail signé entre un particulier (preneur) et la Commune

(bailleur), prévoira de la part du preneur d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer nu (hors charges).

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Fin de la séance 20h30'

La Secrétaire

Le Maire

Magali Vandenabeele

Joël BONNAFFOUX